

MORANNES-SUR-SARTHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 JUILLET 2016

Le 5 juillet 2016, le conseil municipal de la commune de MORANNES-SUR-SARTHE (convoqué le 29 juin 2016), secrétaire de séance Mme Véronique COURNIL, s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **AMENAGEMENT DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU** : Cet aménagement dont le coût initial s'élève à 125.363 € HT est déjà subventionné au titre de la DETR pour un montant de 31.341 €. Un financement au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou d'un montant de 47.011 € peut aussi être obtenu. Ceci porterait à 78.352 € le financement total extérieur pour cette opération, soit 62,5 % du coût total. Le Conseil Municipal sollicite ce financement de 47.011 €
- **AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL – AVENANT N°1** : L'avenant N° est accepté pour un montant HT de 1.816 €.
- **AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU FOOTBALL - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE** : Le conseil municipal confie cette mission au cabinet CISA – ATELIER DASSE et autorise M. le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché.
- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL – CONTRAT DE CONCESSION** : L'avis d'appel à candidature va paraître dès la semaine prochaine. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 8 août 2016. Le conseil valide la proposition de contrat de concession qui sera soumise aux différents candidats retenus.
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX** : Dans le cadre de leurs mandats, les membres du CM peuvent être appelés, dans le cadre de mandats spéciaux, à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune. L'article L.2123-18 du CGCT dispose que les « fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal ... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux » Le conseil municipal accepte le remboursement de ces frais.
- **TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017** : Les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2016 sont les suivants :
 - **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE** :
 - 3,00 € repas enfant
 - 3,75 € repas exceptionnel enfant
 - 4,95 € repas adulte
 - 2,00 € vaisselle volontairement cassée.
 - **GARDERIE PERISCOLAIRE** :
 - Foyers non imposables : 0,67 € la demi-heure
 - Foyers imposables : 0,77 € la demi-heure.
 - **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES** : 50 € pour l'année.
 - **JUDO** : 22,00 € par trimestre, 60 € pour l'année.
 - **GYMNASTIQUE** : 25 € par trimestre et 63 € pour l'année.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU – TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS** : Depuis 2016, la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou verse à la place des communes la contribution au SDIS (34.234 € en 2016 pour MORANNES SUR SARTHE). Ce versement à une incidence sur l'attribution de compensation reversée à chaque commune par la Communauté de Communes. Celle-ci passerait pour MORANNES SUR SARTHE de 60.949 € à 26.715 €. Le conseil accepte cette réduction du montant de l'attribution de compensation.
- **PERSONNEL COMMUNAL – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE** : La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule: " Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis auprès du Comité Technique Paritaire". Ce taux était de 100 % pour la commune de MORANNES.

Le Comité Technique Paritaire réuni au Centre de Gestion de Maine et Loire le 27 juin dernier a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour un taux de 100% pour le personnel de la commune de MORANNES SUR SARTHE. Compte tenu de cet avis favorable le conseil accepte de fixer à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

- **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX AUTONOME DE MAINE ET LOIRE** : Le conseil accepte de signer une convention avec la SPAA (au nom de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE) pour qu'elle vienne recueillir les chiens et les chats capturés par la commune. Coût 0.25 € HT/hab. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.
- **REGIME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE MORANNES SUR SARTHE** : Le conseil municipal décide de conserver les anciens taux de taxe d'aménagement et les sectorisations (3% et 1% dans les ZA) ainsi que l'exonération relative aux abris de jardin.

Affichage le 7 juillet 2016.